

AR Prefecture017-200041614-20260310-2026_03_33-DE
Reçu le 13/03/2026*Aunis-
Sud*

Imagine la futuralté

**COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****Séance du mardi 10 mars 2026
DELIBERATION n°2026_03_33****REVISION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA COMMUNE DE SURGERES – TRANSFERT
DE LA VOIRIE DU PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE LA COMBE**

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-six, le dix mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX
En exercice	Présents	Votants	
50	30	36	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires : Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Christelle GRASSO) – Catherine DESPREZ (a reçu pouvoir de Laurent ROUFFET) - Christian BRUNIER – Raymond DESILLE – Micheline BERNARD - Eric BERNARDIN – Gilles GAY – Pascal TARDY – Christophe RAULT – Anne-Sophie DESCAMPS (a reçu pouvoir de Barbara GAUTIER) – Didier BARREAU - Pascale GRIS – Joël LALOYEAUX - Marie France MORANT - Baptiste PAIN (a reçu pouvoir de Olivier DENECHAUD) – Emmanuel JOBIN - Florence VILLAIN – Pascal MAGINOT (a reçu pouvoir de Angélique PEINTRE) - Catherine MOREAU - Lydia BERETTI -Philippe BARITEAU – Jean Michel SOUSSIN - Matthieu CADOT - Philippe BODET - Christophe FOLOPPE (a reçu pouvoir de Valérie RIVÉ) – Marylise BOCHE - Sylvie PLAIRE – Kevin BAYNAUD – Frédérique RAGOT			
Présent/ Membre suppléant : Yannick BODAN			
Absents : Danielle BALLANGER (excusée), François PELLETIER (excusé), Steve GABET (excusé), David CHAMARD (excusé), Bruno CALMONT (excusé), Didier TOUVRON (excusé), Thierry PILLAUD (excusé) Pascale BERTEAU, Éric GUINOISEAU, Emmanuel NICOLAS, Jean-Yves ROUSSEAU, Stéphane AUGE, Younes BIAR, Thierry BLASZEZYK			

Secrétaire de Séance :
Philippe BARITEAU**Convocation envoyée le :**
04 mars 2026**Affichage de la convocation le :**
04 mars 2026**Auteur de l'acte :** Jean GORIOUX, Président**Télétransmission en préfecture le :**
11 3 MARS 2026
n°: 017-200041614-20260310-2026_03_33-DE**Date de publication sur le site Internet :**

11 8 MARS 2026

REVISION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA COMMUNE DE SURGERES – TRANSFERT DE LA VOIRIE DU PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE LA COMBE

Vu la loi n°2015-1786 du 29 décembre 2015,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1609 nonies C V 1°bis,

Vu la délibération n°2026-02-01 du 03 février 2026 prévoyant les montants prévisionnels des attributions de compensation pour l'année 2026,

Vu la délibération 2025-12-02 du 16 décembre 2025 modifiant la définition de l'intérêt communautaire et notamment la liste des voiries communautaires, incluant les voiries d'accès au parc d'activités économique de La Combe,

Considérant la nécessité de déterminer un transfert de charges en parallèle de la reprise de ces voiries,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 17 février 2026,

Vu l'avis favorable de la conférence des Maires en présence du bureau communautaire du 24 février 2026,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, rappelle que le calcul de droit commun d'un transfert de charges tel que précisé à l'article 1609 nonies c du Code Général des Impôts prévoit :

« Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année. »

Le coût historique de ces voiries n'a pu être communiqué par la commune de Surgères du fait de leur ancienneté.

De plus, il est nécessaire de réaliser des travaux de renforcement de ces équipements du fait des besoins du parc d'activités de La Combe et d'autres entreprises installées à proximité et usagères de la route.

Ainsi, un coût de renouvellement, tel que précisé à l'article 1609 nonies C du CGI ne correspondrait en rien aux travaux qui seront réalisés en réalité.

Aussi, la CLECT a retenu une procédure de détermination du transfert de charges de ces voiries s'écartant du droit commun, à savoir : le chiffrage HT des travaux à réaliser afin de desservir la zone selon les besoins du parc d'activités amorti sur une durée de 40 années.

Ce choix de calcul impose, pour être appliqué, une procédure de révision libre.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, propose ainsi, au vu du rapport de la CLECT du 17 février 2026, de diminuer le montant de l'Attribution de Compensation de la Commune de Surgères de 6 363,25 €, soit le chiffrage HT des travaux à réaliser afin de desservir la zone selon les besoins du parc d'activités amorti sur une durée de 40 années, et ce dans le cadre d'une procédure de révision libre.

Il rappelle ensuite que la loi de finances 2016 a modifié la procédure de révision de l'Attribution de Compensation, puisque pour être adoptée, une telle révision nécessite aujourd'hui, en tenant compte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, des délibérations concordantes du Conseil Communautaire (à la majorité des deux tiers, soit 34 voix) et des Conseils Municipaux des seules Communes intéressées, soit le Conseil Municipal de Surgères.

AR Prefecture

017-200041614-20260310-2026_03_33-DE
Reçu le 13/03/2026

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve la révision de l'Attribution de Compensation de la Commune de Surgères ainsi que suit :
 - o Attribution de compensation diminuée de 6 363,25 €
 - o Ce qui porte le montant total de l'Attribution de Compensation de Surgères à 594 863,70 €
- Rappelle que cette révision doit faire l'objet de délibérations concordantes du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal de la Commune de Surgères,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 12 mars 2026

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Philippe BARITEAU

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-200041614-20260310-2026_03_33-DE
Reçu le 13/03/2026